

Nombre de conseillers

En exercice : 14 L'an deux mille vingt deux

Présents : 14 Le 11 juillet à 18 h 30.

Votants : 14 Le Conseil Municipal de CENAC ET SAINT JULIEN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
mairie sous la Présidence de Mme Joëlle DEBET DUVERNEIX, Maire
Date de la convocation du conseil : 6 juillet 2022.

Secrétaire de séance : Frédéric VARGUES

PRESENTS: M Mmes Joëlle DEBET DUVERNEIX, Eric CHERON, Martine
CONSTANT, Stéphane ALVES DE MATOS, Jean-Luc BRUGUES, Anaïs SARDAN
Claudia STAUBMANN, Françoise JOUVE, Philippe BOISSON, Frédéric
VARGUES, Maxime DE FREITAS, Sylvie JUIF, Serge AZAM, Daniel MAURIE.

**Objet : Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune de CENAC
ET SAINT JULIEN**

Mme La Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'une Zone
d'Aménagement Différé (ZAD) sur deux parcelles de terre qui jouxtent le cimetière.
La ZAD est un outil de maîtrise foncière qui peut permettre aux collectivités
locales de réaliser des opérations d'aménagement d'intérêt général répondant aux
objectifs prévus par les articles L210-1 et L300-1 du Code de l'urbanisme, à
savoir :

- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat
- L'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques
- Le développement des loisirs et du tourisme
- La réalisation d'équipements collectifs
- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine
- Le renouvellement urbain
- La lutte contre l'insalubrité

Sur le secteur de l'Eglise, la commune souhaite constituer des réserves foncières
en vue de permettre l'agrandissement du cimetière. Il s'agit des parcelles situées
section AE n° 183 : 64 a 89 ca et n° 184 : 12 a 99 ca.

La durée pendant laquelle le droit de préemption peut être exercé, sur les parties
du territoire délimitées par la ZAD est fixée pour une période de 6 ans,
renouvelable, à compter de l'acte qui a créé la zone.

Enfin, Mme La Maire rappelle que depuis la loi ALUR, les EPCI compétents en matière
de PLU peuvent créer des ZAD sous réserve de recueillir l'avis favorable de la
commune concernée. Ainsi, le conseil communautaire de la communauté de communes
Domme-Villefranche-du-Périgord délibérera, dès que la commune de CENAC ET SAINT
JULIEN aura émis un avis favorable à cette création. Tel est l'objet de la présente
délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et les articles L.212-1 et suivants, et R212-1 et s,

Vu la présentation des caractéristiques du projet de zone d'aménagement différé
effectuée par Madame la Maire,

CONSIDERANT que la création d'une ZAD telle que présentée, est nécessaire pour
prévoir l'agrandissement du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

***DONNE** un avis favorable à la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur
le territoire de la commune de CENAC ET SAINT JULIEN, sur deux parcelles situées
à L'Eglise : Section AE n° 183 : 64 a 89 ca et n° 184 : 12 a 99 ca.

***SOLLICITE** la communauté de communes Domme-Villefranche-du-Périgord pour créer cette ZAD et désigner la commune de CENAC ET SAINT JULIEN comme bénéficiaire du droit de préemption afférent,
***PRÉCISE** que conformément au Code de l'urbanisme, le périmètre d'application de la ZAD figurera, le cas échéant, en annexe du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
***AUTORISE** Mme La Maire, à signer tous les documents se rapportant à cette procédure de création d'une ZAD.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture

Le 12.07.2022

Publié ou notifié le 13.07.2022

A CENAC ET SAINT JULIEN

Le 12 juillet 2022

Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire





